



Arrêté N° AR2023-51 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Quercy Blanc et à l'abrogation des cartes communales

Le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants et les articles R123-7 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la loi n°2018-48 du 2 mars 2018 ratifiant l'ordonnance n°2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), définissant les objectifs à poursuivre et fixant les modalités de collaboration avec les Communes et de concertation avec la population,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2020 pour la redéfinition des modalités de collaboration,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le procès-verbal du conseil communautaire en date du 20 janvier 2021 actant le débat sur les ajustements apportés sur le projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI,

Vu l'avis favorable avec réserves de l'Etat en date du 03 avril 2023 sur le projet de PLUI arrêté,

Vu l'avis des communes membres et les autres avis émis par les collectivités et organismes recueillis sur le projet de PLUI arrêté ;

Vu l'avis n°22023AO30 daté du 06/04/2023 de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Vu l'avis du conseil d'état n°303421 daté du 28 novembre 2007 précisant que « le plan local d'urbanisme et la carte communale sont deux documents exclusifs l'un de l'autre, qui ne peuvent coexister sur un même territoire »

Vu la décision du 20 avril 2023, n°E23000058/S1, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. CANCE Didier, titulaire de la fonction publique d'Etat, en qualité de commissaire-enquêteur.

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique,

AR. Prefecture
046-200039519-20230512-AR2023_51-AR
Publié le 12/05/2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

La personne publique responsable du projet de PLUI et d'abrogation des cartes communales est la Communauté de Communes du Quercy Blanc représentée par son Président, Monsieur Bernard VIGNALS, dont les coordonnées sont les suivantes :

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Quercy Blanc

37 place Gambetta

46170 Castelnau Montratier-Sainte Alauzie

Tél : 05 65 20 34 92

Courriel : contact@ccquercyblanc.fr

ARTICLE 2 –

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration de PLUI de la communauté de communes du Quercy blanc portant sur l'ensemble du territoire de ses 10 communes membres et l'abrogation des cartes communales de Sainte-Alauzie, Lascabane, Saint-Cyprien, Saint-Laurent-Lolmie, Bagat-en-Quercy, Saint-Daunès, Montlauzun, Belmontet, Lebreil, Valprionde, Saux, Saint-Matré, **pour une durée de 30 jours consécutifs du jeudi 1 juin 2023 à 9h00 au vendredi 30 juin 2023 à 17h00 (inclus).**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, 37 place gambetta, 46170 Castelnau Montratier-Sainte Alauzie.

Le projet d'élaboration du PLUI et de l'abrogation des cartes communales reposent sur les caractéristiques principales exposées ci-après.

Le PLUI, élaboré conformément aux articles L151-1 et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme, vise notamment à simplifier et harmoniser les différentes règles d'utilisation des sols applicables sur le territoire en dotant d'un document d'urbanisme unique aux normes en vigueur, l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes, à savoir : Barguelonne-en-Quercy, Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, Cézac, Lendou-en-Quercy, Lhospitalet, Montcuq-en-Quercy-Blanc, Montlauzun, Pern, Porte-du-Quercy et Saint-Paul-Flaugnac.

Le PLUI poursuit sur la base d'un projet de territoire notamment les objectifs suivants : protéger et valoriser l'agriculture, soutenir la démographie et l'accueil de population, soutenir l'économie tout en préservant et valorisant le cadre de vie, développer l'économie touristique et protéger l'environnement. Le PLUI approuvé viendra se substituer aux plans locaux d'urbanisme (PLU) et aux cartes communales. Il est donc nécessaire pour les territoires dotés d'une carte communale de les abroger puisque la procédure n'est pas automatique comme avec les PLU.

A l'issue de l'enquête publique unique, le PLUI de la Communauté de Communes du Quercy Blanc et l'abrogation des cartes communales avec éventuellement des modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être approuvés par le conseil communautaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement, cette enquête unique fera l'objet d'un rapport unique du commissaire-enquêteur et de conclusion motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises.

ARTICLE 3 - AR Prefecture

A été désigné commissaire-enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Toulouse le 20 avril 2023 : Didier CANCELLIER, retraité de la fonction publique d'Etat, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 -

Conformément aux articles L123-6, et R123-7 du Code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique unique comporte les pièces ou éléments requis au titre de chacune des enquêtes. Les deux dossiers comprennent les pièces et avis exigés par l'article R123-8 du code de l'environnement, avec notamment :

- Une note de présentation des documents concernés et de la procédure d'enquête publique mise en œuvre ;
- Le dossier d'abrogation des cartes communales
- Le dossier de projet de PLUI comprenant les éléments mentionnés à l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme avec notamment son évaluation environnementale, ainsi que le bilan de sa concertation, et les avis recueillis dont celui de l'autorité environnementale

ARTICLE 5 -

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de communes du Quercy Blanc, à l'adresse suivante :
Communauté de communes du Quercy Blanc,
37 place Léon-Gambetta,
46170 Castelnau Montratier-Sainte Alauzie

ARTICLE 6 -

Les pièces du dossier d'enquête publique unique, sur un support papier ou numérique, tel que précisé ci-après, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures d'ouverture indiqués ci-après,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

NOM ET ADRESSE DU LIEU	JOURS ET HORAIRES OUVERTURE
MAIRIE DE BARGUELONNEN-EN-QUERCY Le Bourg, 46 800 Saint-Daunès <small>Reçu le 12/05/2023 Publié le 12/05/2023</small>	Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h15
MAIRIE DE CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE 1 place Léon-Gambetta 46170 Castelnau Montratier-Sainte Alauzie	-Du Lundi au samedi de 9h-12h et le Mardi, jeudi, vendredi de 13h30 à 17h
MAIRIE DE CEZAC 40 Place Saint-Martin, 46 170 Cézac	- le Mardi de 14h à 18h et le Vendredi de 14h à 17h30
MAIRIE DE LENDOU-EN-QUERCY Sain-Cyprien, Le bourg, 46800 lendou-en-Quercy	-le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 14h à 17h
MAIRIE DE LHOSPITALET 1 Place de la liberté, 46 170 Lhospitalet	- le Lundi et le jeudi de 13h à 18h - le Vendredi de 8h à 12h et de 13h00 à 16h30 -Le Samedi de 9h à 12h
MAIRIE DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC 1 place des Consuls 46800 Montcuq-en-Quercy-Blanc	-les Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h15 à 12h15 et de 15h à 17h
MAIRIE DE MONTLAUZUN Le Bourg, 46 800 Montlauzun	-Les Lundi et vendredi de 13h00 à 17h00
MAIRIE DE PERN Le Bourg, 46 170 Pern	- le Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 - le Mercredi de 8h30 à 12h00 - le Samedi de 10h00 - 12h00 (1 samedi tous les quinze jours).
MAIRIE DE PORTE-DU-QUERCY Le Bouleve, Le bourg, 46 800 Porte-du- Quercy	-le mardi et le mercredi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h
MAIRIE DE ST PAUL-FLAUGNAC Mairie de Flaugnac 69 impasses du Château, 46 170 Saint-Paul-Flaugnac Mairie annexe de Saint-Paul-de-Loubressac Le Bourg, 46170 Saint-Paul-Flaugnac	Mairie annexe Saint-Paul-de-Loubressac : le Lundi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h-12h et de 14h à 16h30

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

- Dans les mairies de Montcuq-en-Quercy-Blanc et de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie : l'intégralité du dossier d'enquête publique unique sur support papier ;
- Dans les mairies de Cézac, Lhospitalet, Lendou-en-Quercy, Saint-Paul-Flaugnac, Barguelonne-en-Quercy, Montlauzun, Porte-du-Quercy, Pern : l'intégralité du dossier d'enquête publique unique sur un poste informatique mis à disposition du public.

AB, Prefecture
 Reçu le 12/05/2023
 Publié le 12/05/2023

Le dossier d'enquête publique unique sera aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, à l'adresse :

<http://www.ccquercyblanc.fr/>

Ainsi que sur le site internet des communes de : Castelnau Montratier-Sainte Alauzie (<http://www.castelnau-montratier.fr/>), de Cézac (<https://www.cezac.fr>), Montcuq-en-Quercy-Blanc (www.mairie-montcuq-en-quercy-blanc.fr), Pern (www.pern46.fr), Porte-du-Quercy (<https://porte-du-quercy.fr/>), Saint-Paul-Flaugnac (<https://www.saintpaulflaugnac.fr/fr/>), Lhospitalet (<https://lhospitalet46.fr/>).

ARTICLE 7 -

Pendant la durée de l'enquête, outre les observations écrites et orales, reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures des permanences précisées ci-après, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur les registres papier d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles au siège de la Communauté de Communes du Quercy Blanc et dans les mairies de Barguelonne-en-Quercy, Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, Cézac, Lendou-en-Quercy, Lhospitalet, Montcuq-en-Quercy-Blanc, Montlauzun, Pern, Porte-du-Quercy et Saint-Paul-Flaugnac, aux lieux, jours et heures d'ouverture visés à l'article 6 précédent.
- Par voie postale, en les adressant au commissaire enquêteur par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur
 Enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUI et à l'abrogation des cartes communales
 Communauté de communes du Quercy Blanc
 37 place Gambetta
 46170 Castelnau Montratier-Sainte Alauzie

- Par courrier électronique, en les adressant au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante, en précisant en objet « A l'attention du Commissaire-enquêteur, Enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUI et à l'abrogation des cartes communales » :

ep-pluicccquercyblanc@democratie-active.fr

- Sur le registre électronique dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plui-ccquercyblanc/>

Pour être recevables, toutes les observations devront être déposées selon les modalités indiquées ci-dessus, avant la clôture de l'enquête publique, à savoir le vendredi 30 juin à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par courriel, par voie postale, ainsi que celles écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables au siège de l'enquête publique à l'adresse indiquée à l'article 5 et publiées sur le registre électronique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plui-ccquercyblanc/>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier papier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, dans des délais raisonnables.

ARTICLE 8 -

AR Prefecture

046-200039519-20230512-AR2023_51-AR

Le commissaire-enquêteur M. Didier CANCE se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Publié le 12/05/2023

Date	Lieux et horaires	
	9h-12h00	14h00-17h00
Le 01/06/2023	Commune de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie : Mairie	Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc : Mairie
Le 05/06/2023	Commune de Saint-Paul-Flaugnac : Mairie annexe de Saint-Paul-de-Loubressac	Commune de Lendou-en-Quercy : Mairie
Le 09/06/2023	Commune de Porte-du-Quercy : Mairie	Commune de Lhospitalet : Mairie
Le 12/06/2023	Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc : Mairie	Commune de Montlauzun : Mairie
Le 21/06/2023	Commune de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie : Mairie	Commune de Pern : Mairie
Le 23/06/2023	Commune de Barguelonne-en-Quercy : Mairie	Commune de Cézac : Mairie
Le 26/06/2023	Commune de Saint-Paul-Flaugnac : Mairie annexe de Saint-Paul-de-Loubressac	Commune de Lhospitalet : Mairie
Le 30/06/2023	Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc : Mairie	Commune de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie : Mairie

L'adresse des lieux est indiquée à l'article 6. Le public pourra se rendre à la permanence de son choix, et n'est pas tenu de se rendre à la permanence de la commune sur laquelle portent ses observations, propositions et contre-propositions.

ARTICLE 9 -

Des informations sur le projet de PLUI ou l'abrogation des cartes communales soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Bernard VIGNALS, Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 10 -

A l'expiration de la durée de l'enquête prévue à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Ensuite du procès-verbal de synthèse qui sera adressé par le commissaire-enquêteur à la Communauté de Communes du Quercy Blanc et des observations en réponse de celle-ci, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinant les observations recueillies et réponses éventuelles de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables » sur chacun des projets.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté de Communes du Quercy Blanc (CCQB) et au Président du tribunal administratif de Toulouse, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et pièces annexées.

ARTICLE 11 -

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions sera adressée par la CCQB à la préfecture du département du Lot et à chaque Maire commune où s'est déroulée l'enquête, pour y être tenue à disposition du public sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le rapport et les conclusions seront également consultables pendant cette durée, par voie dématérialisée, sur le site internet de la Communauté de Communes du Quercy Blanc (<http://www.ccquercyblanc.fr/>), sur les sites internet des mairies (voir article 5).

ARTICLE 12 - AR Prefecture

Un avis au public faisant connaître les mentions du présent arrêté, organisant et ouvrant l'enquête publique unique, sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Lot, ci-après désignés :

- La vie Quercynoise
- La dépêche du midi

Dans les mêmes conditions de délai et de durée cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, à l'adresse <http://www.ccquercyblanc.fr/> et sur les sites internet des communes membres (visés à l'article 6).

Cet avis sera publié par voie d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et durant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de Communes du Quercy ainsi que dans les 10 communes membres de la Communauté de Communes.

Ces publicités seront certifiées par le Président de la Communauté de Communes et par les Maires des communes.

ARTICLE 13 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, à l'adresse <http://www.ccquercyblanc.fr/>.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du département du Lot,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse
- Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Quercy Blanc
- Monsieur le commissaire-enquêteur,

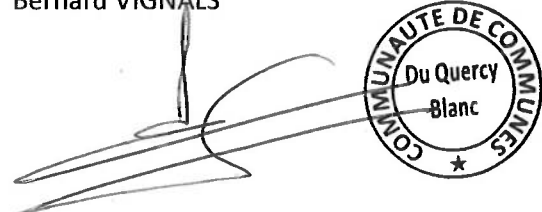
ARTICLE 14 -

M. le Président est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castelnau Montratier-Sainte Alauzie le 12 mai 2023

Le Président,

Bernard VIGNALS

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES Du Quercy Blanc' and a small star at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.